Commune de Villiers-sur-Orge

Téléphone : 01.69.51.71.17
Télécopie : 01 69 51 71 25

Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme

République Française

N/REF : SLC/SRD/22/135

ARRETE N°2022 – 057

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU STATIONNEMENENT ET L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR DEUX STANDS DU MARCHE DE PLEIN AIR AU 1 RUE JEAN JAURES A VILLIERS-SUR-ORGE

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des Collectivités Locales modifiée par la Loi n° 60-792 du 2 août 1960, le Décret n° 64-262 du 14 mars 1964 et le règlement en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

VU la délibération 2021-027 du 28 juin 2021 portant sur la création d'un marché communal de plein air,

VU les lieux,

VU les demandes des commerçants, par lesquelles ils demandent l'autorisation d'occuper le domaine public pour l'installation de leur stand dans le cadre du marché communal de plein air, et que la commune de Villiers-sur-Orge leur a été attribué un emplacement au droit du 1 rue Jean Jaurès,

CONSIDERANT que le marché communal de plein air participe à accroitre l'attractivité et la convivialité du centre-ville de la commune,

CONSIDERANT que l'activité commercial exercée répond à une demande et un besoin d'offre de services à la population,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter l'installation des commerçants désignés,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1- Les commerçants désignés par la commune de Villiers-sur-Orge, sont autorisés à installer sur l'emplacement matérialisé par une croix blanche, ainsi que les 3 places de stationnement au droit du 1 rue Jean Jaurès, leur stand respectif les samedis matin (cf. plan ci-dessous).

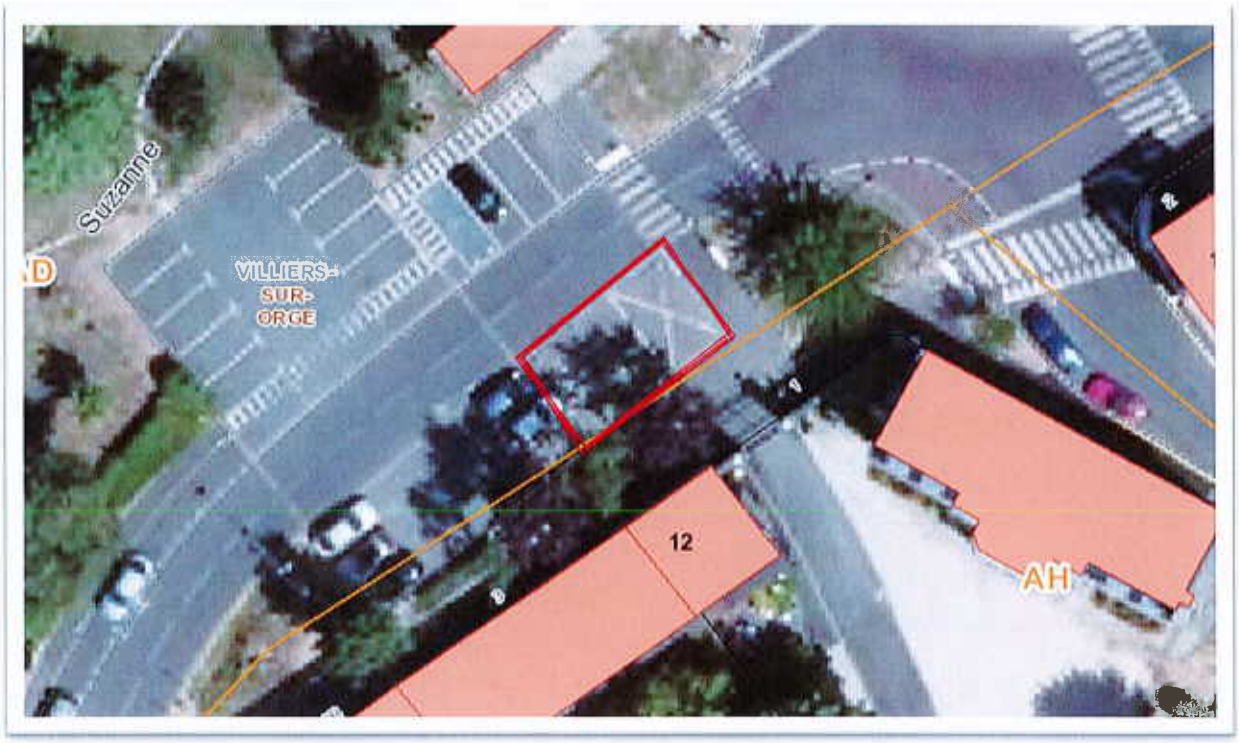

Article 2- La présente autorisation est accordée pour une **occupation les samedis matin, de 06h30 à 14h00.**

Article 3- **Le stationnement de tous types de véhicules sera interdit, hormis ceux afférents aux commerçants désignés, les samedis matin, au droit du numéro 1 rue Jean Jaurès, de 06h30 à 14h00.** Seuls ces commerçants seront autorisés à stationner sur cet emplacement réservé.
Les commerçants devront se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 4- Toutes les dispositions de sécurité mises en place devront être conformes à la réglementation en vigueur.
Les commerçants devront exécuter immédiatement toutes les instructions qui pourront être données par la Direction des Services Techniques de la Ville pour des raisons de sécurité. L'espace occupé et ses abords devront être débarrassés de tous déchets induits par l'activité et nettoyés.

Article 5- La mise en place de la signalisation temporaire, ainsi que sa maintenance de jour comme de nuit seront assurées par les services Techniques de la commune de Villiers-sur-Orge.

Article 6- Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions en vigueur de la réglementation routière.

Article 7- Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 8- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Madame la Commissaire Principale de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Monsieur le Directeur des Services Technique de la commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 10 JUIN 2022

Fait à Villiers-sur-Orge le 09 juin 2022

Pour le Maire empêché,
La 1ère adjointe

MAIRIE DE VILLIERS-SUR-ORGE (Essonne)

Isabelle LAFAYE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.